

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Le service "Gérer mes biens immobiliers" a été mis en place par la DGFIP pour faciliter la gestion des résidences principales et l'application de la suppression de la taxe d'habitation. En 2023, tous les propriétaires devaient déclarer l'occupant de leurs biens immobiliers à usage d'habitation. À partir de cette année, cette obligation ne concerne que les propriétaires dont au moins un bien a changé d'occupant l'année précédente. Les propriétaires occupant leur logement ou les bailleurs sans changement de locataire n'ont aucune action à entreprendre. Cependant, les propriétaires ayant déménagé ou les bailleurs avec un changement de locataire doivent fournir les informations nécessaires via le service en ligne avant le 30 juin 2024.



- si vous êtes propriétaire occupant et que vous n'avez pas déménagé en 2023, vous n'avez rien à faire au titre de l'habitation que vous occupez en tant que propriétaire occupant ;

- si vous êtes bailleur d'un bien immobilier à usage d'habitation et qu'il n'y a pas eu de changement de locataire en 2023, vous n'avez rien à faire au titre de l'habitation que mettez à bail ;

- par contre, si vous êtes propriétaire occupant et que vous avez déménagé en 2023, vous devez déclarer, avant le 30 juin 2024, la fin de l'occupation de votre ancienne résidence et le début d'occupation du nouveau bien dont vous êtes propriétaire via Gérer mes biens immobiliers sur www.impots.gouv.fr ;

- de même, si vous êtes bailleur d'un bien immobilier à usage d'habitation et qu'il y a eu un changement de locataire en 2023 ou un départ du locataire en 2023 sans nouveau locataire avant le 1er janvier 2024, vous devez renseigner, avant le 30 juin 2024, les informations relatives au nouvel occupant (le nouveau locataire ou vous-même en l'absence de nouveau locataire avant le 1er janvier 2024) via Gérer mes biens immobiliers sur www.impots.gouv.fr.